



CTSD de l'Aude
22 mars 2021

Déclaration de la FSU 11

Comme nous l'avons dit lors du CTSD du 12 mars dernier, les collèges connaîtront à la rentrée 2021 une nouvelle dégradation des conditions de travail des personnels et donc des conditions d'enseignement des élèves. Pour ces raisons, le vote contre de la FSU se justifiait amplement. Mais il se justifiait aussi car selon nous, il était encore possible d'améliorer le bilan des créations et des suppressions de postes. De ce point de vue, la FSU acte positivement la création d'un poste supplémentaire dans les propositions qui nous ont été transmises.

Comme nous l'avons fait lors du groupe du travail et lors du premier CTSD, nous allons continuer à faire des propositions de créations et d'annulations de suppressions dans le but d'améliorer la situation des personnels et des établissements.

Pour la FSU et ses syndicats, la prise en compte de l'expertise des représentantes et des représentants du personnel concourt au bon fonctionnement du service public. De ce point de vue, la loi dite de "transformation de la fonction publique" ne va pas dans le bon sens. En privant, pour des raisons idéologiques, les représentantes et les représentants du personnel de leur rôle essentiel dans les opérations de carrière des personnels, elle conduit à davantage d'erreurs et, plus grave, jette la suspicion sur certaines décisions prises. La FSU revendique le rétablissement des CAP dans toutes leurs compétences.

Pour en revenir à ce comité technique consacré aux postes des collèges, il permet chaque année d'améliorer les propositions des services académiques grâce à un dialogue de qualité dans lequel la FSU prend toute sa place. C'est le sens de l'engagement des représentantes et représentants FSU qui ont à cœur d'exercer leurs mandats de façon pleine et entière.

Nous porterons donc encore plusieurs demandes, qui pourraient permettre d'éviter de mettre des personnels dans des situations difficiles, ou qui, inversement, donneront à des établissements une stabilité toujours profitable aux personnels mais aussi aux conditions d'enseignement et donc d'apprentissage.